

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2003-2004

12 FÉVRIER 2004

PROJET DE DÉCRET

ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ(1)

AMENDEMENT(S)

AMENDEMENT(S) DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION
PAR M. ANDRÉ BAILLY. ET CONSORTS

(1) Voir Doc. n°490 (2003-2004) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	6
2	Amendement n° 2 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	6
3	Amendement n°3 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	6
4	Amendement n°4 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	6
5	Amendement n°5 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	6
6	Amendement n°6 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	6
7	Amendement n°7 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	6
8	Amendement n° 8 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	6
9	Amendement n°9 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	6
10	Amendement n°10 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	7
11	Amendement n°11 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	7
12	Amendement n°12 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	7
13	Amendement n°13 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	7
14	Amendement n°14 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets	7
15	Amendement n°15 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Pierre Hardy	7
16	Amendement n°16 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Dany Smeets et M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	7
17	Amendement n°17 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlaminc-Moreau et M. Marc Elsen	8
18	Amendement n°18 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Pierre Hardy et M. Marc Elsen	8
19	Amendement n°19 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlaminc-Moreau et M. Philippe Charlier	8
20	Amendement n°20 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Dany Smeets et M. Marc Elsen	8
21	Amendement n°21 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Pierre Hardy et M. Marc Elsen	8

22 Amendement n°22 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Marc Elsen et Mme Monique Vlamincck-Moreau	9
23 Amendement n°23 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly , M. Dany Smeets et M. Philippe Charlier	9
24 Amendement n°24 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlamincck-Moreau et M. Philippe Charlier	9
25 Amendement n°25 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Pierre Hardy et M. Philippe Charlier	9
26 Amendement n°26 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Marc Elsen et M. Dany Smeets	10
27 Amendement n°27 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Dany Smeets, Mme Monique Vlamincck-Moreau et M. Philippe Charlier	10
28 Amendement n°28 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlamincck-Moreau et M. Philippe Charlier	10
29 Amendement n°29 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Dany Smeets et M. Marc Elsen	10
30 Amendement n°30 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Pierre Hardy et M. Marc Elsen	10
31 Amendement n°31 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et Mme Monique Vlamincck-Moreau	10
32 Amendement n°32 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets	11
33 Amendement n°33 déposé par M. André Bailly, M. Pierre Hardy et M. Marcel Neven	11
34 Amendement n°34 déposé par M. André Bailly, M. Marcel Neven , Mme Monique Vlamincck-Moreau et M. Marc Elsen	11
35 Amendement n°35 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Marc Elsen et M. Dany Smeets	11
36 Amendement n°36 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Pierre Hardy et M. Marc Elsen	11
37 Amendement n°37 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlamincck-Moreau et M. Marc Elsen	11
38 Amendement n°38 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets	12
39 Amendement n°39 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlamincck-Moreau et M. Marc Elsen	12
40 Amendement n°40 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Pierre Hardy	12

41 Amendement n°41 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets	12
42 Amendement n°42 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Pierre Hardy	12
43 Amendement n°43 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et Mme Monique Vlaminc-Moreau	13
44 Amendement n°44 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets	13
45 Amendement n°45 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et Mme Monique Vlaminc-Moreau	13
46 Amendement n°46 déposé par M. Marcel Neven, M. Marc Elsen, M. André Bailly et Mme Monique Vlaminc-Moreau	13
47 Amendement n°47 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	13
48 Amendement n°48 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	13
49 Amendement n°49 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	14
50 Amendement n°50 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	14
51 Amendement n°51 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	14
52 Amendement n°52 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	14
53 Amendement n°53 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	14
54 Amendement n°54 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	14
55 Amendement n°55 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	15
56 Amendement n°56 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	15
57 Amendement n°57 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	15
58 Amendement n°58 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Marc Elsen, Mme Monique Vlaminc-Moreau et M. Philippe Charlier	15
59 Amendement n°59 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlaminc-Moreau et M. Philippe Charlier	15
60 Amendement n°60 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	15
61 Amendement n°61 déposé par M. André Bailly, M. Marcel Neven et M. Dany Smeets	15
62 Amendement n°62 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Pierre Hardy	16
63 Amendement n°63 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets	16

64 Amendement n°64 déposé par M. Dany Smeets, M. Marcel Neven , M. André Bailly et M. Marc Elsen	16
65 Amendement n°65 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen	16
66 Amendement n°66 déposé par M. Marc Elsen	16
67 Amendement n°67 déposé par M. Dany Smeets, M. Jean-Marie Léonard, M. Marc Elsen et M. Marcel Neven	16
68 Amendement n°68 déposé par M. Pierre Hardy, M. Marcel Neven, M. Mohamed Daïf et M. Marc Elsen	16
69 Amendement n°69 déposé par M. Jean-Marie Léonard, M. Dany Smeets, M. Marcel Neven et M. Marc Elsen	17
70 Amendement n°70 déposé par M. Pierre Hardy, M. Jean-Marie Léonard, M. Marcel Neven et M. Marc Elsen	17
71 Amendement n°71 déposé par M. André Bailly, M. Marcel Neven, M. Marc Elsen et M. Dany Smeets	17
72 Amendement n°72 déposé par M. André Bailly, M. Marcel Neven, M. Dany Smeets et M. Marc Elsen	17
73 Amendement n°73 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets	17
74 Amendement n°74 déposé par M. André Bailly, Mme Monique Vlamincck-Moreau, M. Marcel Neven et M. Marc Elsen	17
75 Amendement n°75 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets	18

1 Amendement n°1 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 13, § 3, remplacer le terme « audiophonie » par le terme « audiophonologie »

Justification

Utilisation du terme exact.

2 Amendement n° 2 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 15 ajouter un § 6 ainsi rédigé : « la limite d'âge de 21 ans ne s'applique pas aux élèves à besoins spécifiques inscrits dans un enseignement spécialisé de forme 4 »

Justification

Les besoins spécifiques des élèves de forme 4 justifiant la limite d'âge de 21 ans ne s'appliquent pas.

3 Amendement n°3 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 20, ajouter un deuxième alinéa ainsi rédigé : « par dérogation à l'alinéa précédent, les titulaires qui ont assuré le cours d'éducation physique pendant 3 années scolaires au moins au cours des 10 dernières années peuvent en rester chargés sans détenir de capacité aux fonctions de maître d'éducation physique dans les écoles primaires ».

Justification

Cohérence par rapport au décret de l'enseignement ordinaire et respect des expériences acquises.

4 Amendement n°4 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 26, §4, alinéa 2, remplacer « il est organisé » par « il peut être organisé »

Justification

La diversité des profils des élèves de l'enseignement de type 7 ne nécessite pas une systématisation.

5 Amendement n°5 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 34 : supprimer le dernier alinéa

Justification

On ne peut mettre les institutrices maternelles de l'enseignement spécialisé sur le même pied que celles de l'enseignement ordinaire en supprimant des heures du capital-périodes du primaire, ce qui aurait comme conséquence soit des suppressions d'emploi soit des mises en disponibilité.

6 Amendement n°6 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 47 §3, 1er alinéa, remplacer « bénéficiaire » par « peut bénéficier »

Justification

La diversité des profils des élèves de l'enseignement de type 7 ne nécessite pas une systématisation.

7 Amendement n°7 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 56, remplacer le 2ème alinéa par le texte suivant « le passage à la deuxième phase est établi sur base de la décision du conseil de classe fondé notamment sur l'acquisition des compétences seuils. »

Justification

Des élèves arrivent directement de l'enseignement ordinaire sans attestation de réussite dans la 2ème phase sans que cela nécessite le passage par une année d'observation

8 Amendement n° 8 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 83, 3° supprimer le point 3

Justification

Ce point ne concerne pas le recyclage guidance mais le travail en équipe

9 Amendement n°9 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 96, 1er alinéa supprimer depuis les termes « si et seulement si » jusqu'aux termes « perte partielle de charge »

Justification

Cohérence avec ce qui se passe dans l'enseignement ordinaire

10 Amendement n°10 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 109, ajouter le terme « subventionnés » après le terme « organisés ».

Justification

Respect du principe d'égalité de traitement

11 Amendement n°11 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

Article 111, 1er alinéa,

ajouter : « subventionnés » après « organisés »,

Supprimer l'alinéa 2

Ajouter le terme « subventionnée » après le terme « organisées »

Justification

Respect du principe d'égalité de traitement

12 Amendement n°12 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

Article 114, supprimer « de recrutement »

Justification

Cette disposition concerne aussi les secrétaires de direction dont la fonction est reprise dans le personnel de sélection

13 Amendement n°13 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

Article 116, §2, 2ème alinéa, remplacer « doivent » par « peuvent »

Justification

Laisser le libre choix entre les deux fonctions suivant les caractéristiques de l'établissement scolaire

14 Amendement n°14 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets

A l'article 4, § 1er, 15° et 16°, le mot « pédagogique » est supprimé.

Justification

L'immersion en langue étrangère ou en langue des signes n'est pas une méthode pédagogique exclusive puisqu'elle s'effectue aussi de manière naturelle, en vacances, à l'étranger, même quand aucun encadrement ou apprentissage n'est organisé.

15 Amendement n°15 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Pierre Hardy

L'article 20 est modifié comme suit :

1° les termes « En outre, une, deux ou trois périodes d'activité psychomotrice ou sportive peuvent être organisées. Ces périodes sont » sont insérés entre les termes « physiques et sportives » et les termes « assurées par un maître ».

2° la phrase « Ce nombre peut être porté à trois ou quatre périodes » est supprimée.

Justification

Il est intéressant de pouvoir disposer de 5 périodes d'éducation physique comprenant une partie en psychomotricité, de manière à disposer de plus de choix lors de l'organisation de l'enseignement fondamental qui dispose de deux périodes en moins par classe maternelle organisée. Il est indispensable que les personnes y donnant cours aient les titres requis. Il s'agit, par le biais de ces cours, de jeter les bases de la latéralisation, de la perception du schéma corporel, pré requis indispensables pour la lecture ou le calcul.

Actuellement, ces 5 périodes d'éducation physique sont organisées dans la plupart des écoles fondamentales.

16 Amendement n°16 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Dany Smeets et M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

L'article 26 § 4 est modifié comme suit :

1° le deuxième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant : « Toute école organisant un enseignement de type 7 est tenue de mettre en place un projet en langue des signes qui figure dans le projet d'établissement. Dans le cadre de ce projet, tout élève relevant de l'enseignement de type 7 peut bénéficier au minimum de 2 périodes hebdomadaires d'immersion en langue des signes. Celles-ci sont assurées par un instituteur maternel/primaire chargé des cours en immersion ».

2° il est ajouté un troisième alinéa rédigé comme suit : « L'immersion en langue des signes

n'exclut ni l'étude ou l'immersion en français oral ni l'étude du français écrit ».

Justification

Les élèves aphasiques, dysphasiques, qui ne sont pas sourds, les polyhandicapés, certains enfants dotés d'un implant (mais pas tous) n'ont pas besoin de langue des signes.

Comme elle a été reconnue officiellement, il est impératif de permettre aux enfants qui le désirent de pouvoir la connaître, mais les différences inter-individuelles étant importantes, il est nécessaire de garantir la liberté de choix.

17 Amendement n°17 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlamincq-Moreau et M. Marc Elsen

A l'article 29, les mots « Après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou à défaut des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionnés par la Communauté française » sont ajoutés au début du § 2.

Justification

Il est souhaitable que les organes de concertation sociale propres à la Communauté française puissent être consultés pour de telles matières.

18 Amendement n°18 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Pierre Hardy et M. Marc Elsen

A l'article 30, les mots « Après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionnés par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou, à défaut, des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionnés par la Communauté française » sont ajoutés au début du § 2.

Justification

Il est souhaitable que les organes de concertation sociale propres à la Communauté française

puissent être consultés pour de telles matières.

19 Amendement n°19 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlamincq-Moreau et M. Philippe Charlier

A l'article 32 § 4, il est ajouté un troisième alinéa « L'horaire des Conseils de classe est soumis à la consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionnés par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou, à défaut, des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionnés par la Communauté française ».

Justification

Il est souhaitable que les organes de concertation sociale propres à la Communauté française puissent être consultés pour de telles matières.

20 Amendement n°20 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Dany Smeets et M. Marc Elsen

L'article 32, § 6 est complété par l'alinéa suivant : « Les personnels éducatif et paramédical siègent avec voix consultative pour toutes les matières visant l'évaluation certificative ».

Justification

Seul, le personnel enseignant est apte à juger de l'acquisition des compétences et de la maîtrise des contenus. La certification est basée sur l'adéquation à des exigences mentionnées dans les documents de référence.

21 Amendement n°21 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Pierre Hardy et M. Marc Elsen

A l'article 47, §1 alinéa 2 et § 2 alinéa 2, les mots « Après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionnés par la Communauté française ou des instances

de concertation locale ou, à défaut, des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionnés par la Communauté française » sont insérés entre les mots « raisons pratiques » et les mots « et après consultation ».

Justification

Il est souhaitable que les organes de concertation sociale propres à la Communauté française puissent être consultés pour de telles matières.

22 Amendement n°22 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Marc Elsen et Mme Monique Vlamincq-Moreau

L'article 47 § 3 est modifié comme suit :

1° les termes « Tout établissement organisant un enseignement de type 7 est tenu de mettre en place un projet en langue des signes qui figure dans le projet d'établissement. Dans le cadre de ce projet, » sont ajoutés avant les termes « Tout élève inscrit » ;

2° le mot « bénéficie » est remplacé par les mots « peut bénéficier » ;

3° le deuxième et le troisième alinéas sont remplacés par les alinéas suivants :

« L'emplacement de ces quatre périodes peut s'inscrire librement dans la grille horaire ou s'organiser en immersion ».

« L'immersion en langue des signes n'exclut ni l'étude ou l'immersion en français oral ni l'étude du français écrit ».

Justification

Les élèves aphasiques, dysphasiques, qui ne sont pas sourds, les polyhandicapés, certains enfants dotés d'un implant (mais pas tous) n'ont pas besoin de langue des signes.

Comme elle a été reconnue officiellement, il est impératif de permettre aux enfants qui le désirent de pouvoir la connaître, mais les différences interindividuelles étant importantes, il est nécessaire de garantir la liberté de choix.

L'étude du français est également importante comme langue de communication.

23 Amendement n°23 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Dany Smeets et M. Philippe Charlier

L'article 55 §2 est modifié comme suit : les mots « Après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionnés par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou, à défaut, des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionnés par la Communauté française » sont insérés entre les mots « de l'élève uniquement » et les mots « ils peuvent être organisés ».

Justification

Il est souhaitable que les organes de concertation sociale propres à la Communauté française puissent être consultés pour de telles matières.

24 Amendement n°24 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlamincq-Moreau et M. Philippe Charlier

A l'article 68, § 5, les mots « activités éducatives » sont remplacés par les mots « activités qui y sont liées »

Justification

Les mots « activités éducatives » pouvaient laisser entendre qu'il s'agissait de surveillances, ce vocabulaire se référant, dans l'enseignement spécial, aux activités organisées par les surveillants éducateurs au niveau secondaire, ou, dans le fondamental, par les maîtres d'activités éducatives, notamment pendant les récréations.

25 Amendement n°25 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Pierre Hardy et M. Philippe Charlier

A l'article 69, § 5, les mots « activités éducatives » sont remplacés par les mots « activités qui y sont liées »

Justification

Les mots « activités éducatives » pouvaient laisser entendre qu'il s'agissait de surveillances, ce vocabulaire se référant, dans l'enseignement spécial, aux activités organisées par les surveillants

éducateurs au niveau secondaire, ou, dans le fondamental, par les maîtres d'activités éducatives, notamment pendant les récréations.

26 Amendement n°26 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Marc Elsen et M. Dany Smeets

A l'article 80 § 4, il est ajouté un deuxième alinéa : « L'horaire des Conseils de classe est soumis à la consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionnés par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou, à défaut, des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionnés par la Communauté française ».

Justification

Il est souhaitable que les organes de concertation sociale propres à la Communauté française puissent être consultés pour de telles matières.

27 Amendement n°27 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Dany Smeets, Mme Monique Vlaminc-Moreau et M. Philippe Charlier

L'article 80, § 6 est complété par l'alinéa suivant : « Les personnels éducatif et paramédical siègent avec voix consultative pour toutes les matières visant l'évaluation certificative ».

Justification

Seul, le personnel enseignant est apte à juger de l'acquisition des compétences et de la maîtrise des contenus. La certification est basée sur l'adéquation à des exigences mentionnées dans les documents de référence.

28 Amendement n°28 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlaminc-Moreau et M. Philippe Charlier

A l'article 96, les mots « Après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la

Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionnés par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou, à défaut, des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionnés par la Communauté française » sont ajoutés au début de l'article.

Justification

Il est souhaitable que les organes de concertation sociale propres à la Communauté française puissent être consultés pour de telles matières.

29 Amendement n°29 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Dany Smeets et M. Marc Elsen

A l'article 114, les mots « de recrutement » sont supprimés.

Justification

Les personnels administratif et auxiliaire d'éducation comprennent des fonctions de recrutement et des fonctions de sélection. Les secrétaires de direction font partie du personnel de sélection.

30 Amendement n°30 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Pierre Hardy et M. Marc Elsen

A l'article 116, les mots « Après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionnés par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou, à défaut, des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionnés par la Communauté française » sont ajoutés au début du § 3.

Justification

Il est souhaitable que les organes de concertation sociale propres à la Communauté française puissent être consultés pour de telles matières.

31 Amendement n°31 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et Mme Monique Vlaminc-Moreau

L'article 131, § 1er est modifié comme suit :

1° les chiffres « 3 » compris entre les mots « types » et les chiffres « 4 » sont supprimés ;

2° le chiffre « 8 » est supprimé.

Justification

Les nombres guides visés à l'article 132 ne comprenant pas de périodes d'accompagnement pour les élèves relevant de l'enseignement de type 3 ou de l'enseignement de type 8, il sera plus avantageux, pour ceux-ci, de prévoir des dérogations individuelles comme prévues à l'article 131 § 2.

32 Amendement n°32 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets

A l'article 132, le paragraphe 4 est supprimé.

Justification

Les nombres guides visés à l'article 132 ne comprenant pas de périodes d'accompagnement pour les élèves relevant de l'enseignement de type 3 ou de l'enseignement de type 8, il sera plus avantageux, pour ceux-ci, de prévoir des dérogations individuelles comme prévues à l'article 131 § 2.

33 Amendement n°33 déposé par M. André Bailly, M. Pierre Hardy et M. Marcel Neven

A l'article 134, 1°, les mots « de l'équipe éducative » sont remplacés par les mots « du conseil de classe ».

Justification

La notion de conseil de classe est définie à l'article 4, 10°. La notion d'équipe éducative n'est pas définie dans le décret.

34 Amendement n°34 déposé par M. André Bailly, M. Marcel Neven, Mme Monique Vlamincq-Moreau et M. Marc Elsen

A l'article 142, les mots « Après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionnés par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou, à défaut, des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionnés par la

Communauté française » sont ajoutés au début de l'article.

Justification

Il est souhaitable que les organes de concertation sociale propres à la Communauté française puissent être consultés pour de telles matières.

35 Amendement n°3 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Marc Elsen et M. Dany Smeets

A l'article 150, 1°, les mots « de l'équipe éducative » sont remplacés par les mots « du conseil de classe ».

Justification

La notion de conseil de classe est définie à l'article 4, 10°. La notion d'équipe éducative n'est pas définie dans le décret.

36 Amendement n°36 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Pierre Hardy et M. Marc Elsen

L'article 165 est modifié comme suit :

1° les mots « diviseur périodes enseignants paramédical » sont remplacés par les mots « diviseur périodes personnel paramédical » ;

2° les mots « diviseur périodes enseignants auxiliaire administratif » sont remplacés par les mots « diviseur périodes personnel auxiliaire d'éducation et administratif ».

Justification

Il s'agissait d'une erreur. Il n'existe pas d'enseignant paramédical ou d'enseignant auxiliaire administratif.

37 Amendement n°37 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlamincq-Moreau et M. Marc Elsen

A l'article 165, les mots « Après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionnés par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou, à défaut, des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionnés par

la Communauté française » sont insérés entre les mots « règles statutaires » et les mots « le reliquat global ».

Justification

Il est souhaitable que les organes de concertation sociale propres à la Communauté française puissent être consultés pour de telles matières.

38 Amendement n°38 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets

Un quatrième alinéa est ajouté à l'article 165 :

« La somme de ceux-ci ne peut en aucun cas dépasser une demi-charge. »

Justification

Les périodes générées dans l'établissement par des enfants doivent servir à encadrer ceux-ci au mieux

39 Amendement n°39 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlaminck-Moreau et M. Marc Elsen

L'article 166 est remplacé par l'article suivant : « Le Gouvernement selon les modalités qu'il détermine peut autoriser le transfert de reliquat entre établissements d'un même réseau après consultation du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionnés par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou, à défaut, des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionnés par la Communauté française ».

Justification

Il est souhaitable que les organes de concertation sociale propres à la Communauté française puissent être consultés pour de telles matières.

40 Amendement n°40 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Pierre Hardy

L'article 181 est modifié comme suit :

1° les mots « Par type d'enseignement spécial sont remplacés par les mots « En application de

l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement » ;

2° les mots « par type d'enseignement spécialisé » sont insérés entre les mots « le Gouvernement détermine » et les mots « le nombre » ;

3° les mots « des écoles et des cours que la Communauté française crée ou subventionne » sont remplacés par les mots « des établissements d'enseignement spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française » ;

4° les mots « de même que les critères et les modalités de création, de maintien et de subventionnement d'écoles ou de cours au-delà de l'infrastructure destinée à garantir le libre choix » sont supprimés.

Justification

Cet article reprenait littéralement l'article 13 de la loi du 6 juillet 1970, tel que modifié. Or, il n'est plus d'actualité puisque la notion de cours a disparu. De plus, les critères et les modalités de création, de maintien et de subventionnement étant décrétés dans le chapitre XV, il n'est pas opportun de mentionner que le Gouvernement les détermine.

41 Amendement n°41 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets

Il est ajouté un deuxième paragraphe à l'article 230 rédigé comme suit :

« §2. A l'article 35, § 2 du même décret, il est inséré un troisième alinéa rédigé comme suit : « Les travaux relatifs à l'enseignement spécialisé sont transmis au Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé » ».

Justification

Le Conseil général de l'enseignement spécialisé doit être au courant des travaux concernant cet enseignement s'il veut avoir une action de pilotage efficace.

42 Amendement n°42 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Pierre Hardy

A l'article 291, il est ajouté un deuxième paragraphe rédigé comme suit :

« §2. Dans le titre de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 septembre 1991 pré-

cité, les mots « enfants anormaux » sont remplacés par les mots « élèves à besoins spécifiques ».

Justification

La notion d'élèves handicapés, et, à plus forte raison, celle d'enfants anormaux n'est plus d'actualité. Elle a été remplacée par les termes « élèves à besoins spécifiques ».

43 Amendement n°43 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et Mme Monique Vlaminc-Moreau

L'article 337 est complété par un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Après la période de transformation, les règles de programmation seront à nouveau applicables ».

Justification

Des écoles pourraient considérer que cet article fige la situation de 2003-2004 et elles pourraient ouvrir à nouveau des secteurs fermés entre-temps, cela sans passer par les normes de programmation.

44 Amendement n°44 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets

A l'article 341, le numéro de l'article « 341 » est remplacé par « 342 ».

Justification

Un nouvel article 341 est introduit pour offrir des modalités transitoires comme dans l'enseignement en alternance.

45 Amendement n°45 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et Mme Monique Vlaminc-Moreau

Un nouvel article 341 est rédigé comme suit :

« Art. 341 - Jusqu'à ce que, sur proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé, le Gouvernement constate que le nombre de profils spécifiques approuvés conformément à l'article 47 du décret du 24 juillet 1997 est de nature à couvrir l'ensemble des besoins de formation, les formations actuellement organisées sont maintenues. Le Gouvernement arrête la liste de celles qui font l'objet d'un certificat de qualification.

Lorsque le profil est approuvé, un certificat de qualification remplace l'attestation de compétences acquises visée à l'article 57, 4° ».

Justification

Le nombre de profils approuvés est, à l'heure actuelle, nettement insuffisant pour pouvoir organiser correctement l'enseignement spécialisé. Sans cette mesure, des pans entiers de l'enseignement de forme 3 devraient fermer.

46 Amendement n°46 déposé par M. Marcel Neven, M. Marc Elsen, M. André Bailly et Mme Monique Vlaminc-Moreau

A l'article 4, §1er, 18° le mot « son » est remplacé par le mot « leur ».

Justification

Correction technique

47 Amendement n°47 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 29 les mots « Après consultation du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour l'établissement d'enseignement officiel subventionné par la Communauté française, ou des instances de concertations locales, ou à défaut, des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre, subventionnés par la Communauté française » sont ajoutés au début du § 2.

Justification

Il est souhaitable de consulter les organes de concertation sociale sur de telles matières

48 Amendement n°48 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 30 les mots « Après consultation du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour l'établissement d'enseignement officiel subventionné par la Communauté française, ou des instances de concertations locales, ou à défaut, des délégations syndicales pour les établissements

d'enseignement libre, subventionnés par la Communauté française » sont ajoutés au début du § 2.

Justification

Il est souhaitable de consulter des organes de concertation sociale sur de telles manières

49 Amendement n°49 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 32, § 4, il est ajouté un 3ème alinéa : « l'horaire des conseils de classe est soumis à la consultation préalable » du Comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionnés par la Communauté française ou des instances de concertation locale, ou à défaut, des délégations syndicales pour les établissements libres subventionnés par la Communauté française.

Justification

Il est souhaitable de consulter des organes de concertation sociale sur de telles matières.

50 Amendement n°50 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

L'article 32, § 6 est complété par l'alinéa suivant : « les personnels éducatif et paramédical siègent avec voix consultative pour toutes les matières visant à l'évaluation certificative »

Justification

Seul, le personnel enseignant est apte à jouer de l'acquisition des compétences et de la maîtrise des contenus.

51 Amendement n°51 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 47, § 1er, alinéa 2 et § 2, alinéa 2, les mots « Après consultation du Comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour l'établissement d'enseignement officiel subventionné par la Communauté française, ou des instances de concertations locales, ou à défaut, des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre, subventionnés par la Communauté française » sont insérés entre les mots « raisons pratiques ».

Justification

Il est souhaitable de consulter des organes de concertation sociale sur de telles matières.

52 Amendement n°52 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 62, après les termes « Le Gouvernement » ajouter les termes « sur proposition de la commission des programmes visés à l'article 36, §3 bis du décret du 24 juillet 1997 précité ».

Justification

Il y a lieu de préciser sur quelles propositions se base le Gouvernement pour approuver ou fixer les programmes.

53 Amendement n°53 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 68, § 5, les mots « activités éducatives » sont remplacés par les mots « activités qui y sont liées ».

Justification

Les mots « activités éducatives » peuvent laisser entendre qu'il s'agit de surveillance, alors que ce vocabulaire se réfère dans l'enseignement spécialisé aux activités organisées par les surveillants éducateurs au niveau secondaire, ou dans le fondamental, par les maîtres d'activités éducatives notamment pendant les récréations.

54 Amendement n°54 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 69, § 5, les mots « activités éducatives » sont remplacés par les mots « activités qui y sont liées ».

Justification

Les mots « activités éducatives » peuvent laisser entendre qu'il s'agit de surveillance, alors que ce vocabulaire se réfère dans l'enseignement spécialisé aux activités organisées par les surveillants éducateurs au niveau secondaire, ou dans le fondamental, par les maîtres d'activités éducatives notamment pendant les récréations.

55 Amendement n°55 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 78, remplacer § 3 par le texte suivant : « Tous les professeurs titulaires d'une fonction à prestation complète qui exercent au moins 60% de leur charge dans l'enseignement secondaire spécialisé peuvent se voir attribuer une période consacrée à la guidance ou au recyclage.

Justification

Les professeurs de cours technique et de pratiques professionnelles doivent également pouvoir avoir accès à cette disposition

56 Amendement n°56 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 124, § 2, remplacer

1er alinéa par : « Chaque commission consultative comprend 2 co-présidents ayant voix délibérative et 8 membres effectifs ».

2ème alinéa par « Le premier co-président est l'inspecteur principal de l'enseignement primaire ordinaire. Le deuxième co-président est l'inspecteur de l'enseignement spécialisé, outre ces co-présidents.

Justificatif

Il nous semble normal que l'inspecteur de l'enseignement spécialisé fasse partie des commissions consultatives.

57 Amendement n°57 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 129, après les termes « Au gouvernement » ajouter les termes « et une copie de ce rapport au conseil général ».

Justification

Il est bon que le conseil général soit informé du rapport des commissions consultatives

58 Amendement n°58 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, M. Marc Elsen, Mme Monique Vlamincq-Moreau et M. Philippe Charlier

A l'article 29, § 4, les mots « activités éducatives » sont remplacés par les mots « activités qui y sont liées »

Justification

Les mots « activités éducatives » pouvaient laisser entendre qu'il s'agissait de surveillances, ce vocabulaire se référant, dans l'enseignement spécial, aux activités organisées par les surveillants éducateurs au niveau secondaire, ou, dans le fondamental, par les maîtres d'activités éducatives, notamment pendant les récréations.

59 Amendement n°59 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly, Mme Monique Vlamincq-Moreau et M. Philippe Charlier

A l'article 30, § 4, les mots « activités éducatives » sont remplacés par les mots « activités qui y sont liées ».

Justification

Les mots « activités éducatives » pouvaient laisser entendre qu'il s'agissait de surveillances, ce vocabulaire se référant, dans l'enseignement spécial, aux activités organisées par les surveillants éducateurs au niveau secondaire, ou, dans le fondamental, par les maîtres d'activités éducatives, notamment pendant les récréations.

60 Amendement n°60 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

A l'article 54, §1, alinéa 1, 2° et alinéa 2, supprimer les termes « sauf avis motivé du conseil de classe ».

Ajouter un nouvel alinéa avant le dernier alinéa rédigé comme suit :

« le conseil de classe détermine la durée de ces deux premières phases »

Justification

Il importe de laisser à chaque élève le temps d'acquérir ses compétences sur base du P.I.A.

61 Amendement n°61 déposé par M. André Bailly, M. Marcel Neven et M. Dany Smeets

Un quatrième alinéa est ajouté à l'article 165 :

« La somme des reliquats ne peut en aucun cas dépasser une demi-charge lorsque ceux-ci ne sont pas employés pour une prise en charge dans l'établissement concerné ».

Justification

L'enseignement spécial a besoin d'une certaine souplesse de fonctionnement mais les périodes doivent être employées pour satisfaire les besoins spécifiques des élèves concernés.

Trois exemples permettent de mieux comprendre la problématique.

- 1° Une école attribue ces périodes à la puéricultrice (2 charges complètes pour une école). La suppression ne permettrait plus le change des élèves
- 2° Une autre ne dispose pas de locaux suffisants pour dédoubler ou engager du personnel paramédical supplémentaire. Les périodes seraient non utilisées si elles ne pouvaient être attribuée à du personnel auxiliaire d'éducation.
- 3° Une autre encore transfère ces périodes au fondamental pour diminuer l'ampleur des classes.

62 Amendement n°62 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Pierre Hardy

A l'article 72, § 3, les mots « délais du suppression » sont remplacés par le mot « sursis »

Justification

Rendre le décret plus compréhensible pour tous ses utilisateurs

63 Amendement n°63 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets

A l'article 83, les points 2° et 3° sont inversés :

Justification

Meilleure lisibilité car le 1° et l'ancien 3° concernent les élèves alors que l'ancien 2° concerne les professeurs

64 Amendement n°64 déposé par M. Dany Smeets, M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Marc Elsen

A l'article 339 remplacer « Par dérogation à l'article 26, §4 du présent décret » par « Par dérogation aux articles 26, § 4 et 47, § 3 du présent décret, les enseignants et »

Justification

La souplesse laissée à l'enseignement primaire de type 7 pour mettre sur pied l'immersion en

langue des signes est nécessaire aussi pour l'enseignement secondaire du même type

65 Amendement n°65 déposé par M. Philippe Charlier et M. Marc Elsen

Remplacer l'article 341 par le texte suivant :
« Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 205 à l'exception des chapitres X et XIII qui entrent en vigueur dès la parution au Moniteur ».

Justification

Donner aux différents acteurs le temps nécessaire pour une bonne mise en œuvre du décret.

66 Amendement n°66 déposé par M. Marc Elsen

A l'article 137, § 4, remplacer « 118 » par « 132 »

Justification

Correction technique

67 Amendement n°67 déposé par M. Dany Smeets, M. Jean-Marie Léonard, M. Marc Elsen et M. Marcel Neven

A l'article 134, ajouter un :

« 4° De l'équipe éducative d'un établissement d'enseignement ordinaire sur base d'un avis favorable du conseil de participation dont chaque composante a marqué un accord. Le projet d'établissement doit contenir les éléments favorisant la faisabilité de ladite intégration.

Justification

Permettre à des établissements d'enseignement ordinaire de marquer leur volonté d'assurer l'intégration en leur soin.

68 Amendement n°68 déposé par M. Pierre Hardy, M. Marcel Neven, M. Mohamed Daïf et M. Marc Elsen

L'article 141 est remplacé par :

« Pour les prolongations à des années scolaires consécutives dans l'enseignement fondamental, l'avis favorable de l'équipe éducative de l'enseignement ordinaire élargie aux membres du per-

sonnel de l'enseignement spécialisé chargé de l'accompagnement est requis.

Pour les prolongations à des années scolaires consécutives dans l'enseignement secondaire, l'avis favorable du conseil de classe de l'enseignement ordinaire, élargi aux membres du personnel de l'enseignement spécialisé chargé de l'accompagnement est requis ».

Justification

L'objectif est d'obtenir une procédure la plus simple et la plus rapide possible.

69 Amendement n°69 déposé par M. Jean-Marie Léonard, M. Dany Smeets, M. Marcel Neven et M. Marc Elsen

A l'article 143, 2ème alinéa :

Insérer après « ne peut être prise » les termes « par la Direction de l'école d'enseignement ordinaire ».

Justification

Classification de la procédure de décisions et de l'identité du décideur

70 Amendement n°70 déposé par M. Pierre Hardy, M. Jean-Marie Léonard, M. Marcel Neven et M. Marc Elsen

A l'article 150, ajouter un 4°

« 4° De l'équipe éducative d'un établissement d'enseignement ordinaire sur la base d'un avis favorable du conseil de participation dont chaque composante a marqué un accord.

Le projet d'établissement doit contenir les éléments favorisant la faisabilité de la dite intégration ».

Justification

Permettre à des établissements d'enseignement ordinaire de marquer leur volonté d'assurer l'intégration en leur sein.

71 Amendement n°71 déposé par M. André Bailly, M. Marcel Neven, M. Marc Elsen et M. Dany Smeets

Article 144 : le reformater comme suit :

Une mission d'évaluation permanente des actions d'intégration est assurée par le Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé, notamment sur la base des rapports rédigés par les équipes éducatives pour l'enseignement fondamental ou les conseils de classe pour l'enseignement secondaire, lesquels seront déposés préalablement auprès de la Commission consultative de l'enseignement spécialisé pour avis.

72 Amendement n°72 déposé par M. André Bailly, M. Marcel Neven, M. Dany Smeets et M. Marc Elsen

Article 157 : le reformuler comme suit :

Une mission d'évaluation permanente des actions d'intégration est assurée par le Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé, notamment sur la base des rapports, rédigés par les équipes éducatives pour l'enseignement fondamental ou les conseils de classe pour l'enseignement secondaire, lesquels seront déposés préalablement auprès de la Commission consultative de l'enseignement spécialisé pour avis.

73 Amendement n°73 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets

L'article 341 est remplacé par :

« Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2004 à l'exception du chapitre XIII qui entre en vigueur dès sa parution au Moniteur, de l'article 280 qui entre en vigueur le 1er juillet 2004, et des articles 54 à 62 qui entrent en vigueur le 1er septembre 2005.

Justification

Nécessité d'un laps de temps plus important pour la mise en place de l'enseignement de forme 3.

74 Amendement n°74 déposé par M. André Bailly, Mme Monique Vlamincq-Moreau, M. Marcel Neven et M. Marc Elsen

Un article 299 bis est introduit, ainsi libellé :

1° Dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi,

la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente pour les enseignants secondaires ordinaire et spécial, supérieur de type court et artistique officiels subventionnés, le mot « spécial » est remplacé par le mot « spécialisé ».

- 2° Dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial, le mot « spécial » est remplacé par le mot « spécialisé ».
- 3° Dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaires ordinaire et spécial, supérieur de type court et artistique libres subventionnés, le mot « spécial » est remplacé par le mot « spécialisé ».
- 4° Dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécial le mot « spécial » est remplacé par le mot « spécialisé ».

Justification

Réparation d'un oubli

75 Amendement n°75 déposé par M. Marcel Neven, M. André Bailly et M. Dany Smeets

A l'article 337, remplacer « l'année scolaire 2003-2004 » par l'année scolaire « 2004-2005 ».

Justification

Mise en conformité à l'amendement déposé pour l'article 341.